



CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2022

Procès verbal

Date convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : M. CROS – MME SOLOMIAC- M. FOUGERAY - MME BONNET – M. JAUZION – MME FAU – M. HENEIN - M. KARAGOZIAN – M. BIGARAN - M. BORRULL - MME LADOUX – MME GONCALVES

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME LADOUX)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. TIRLOY- MME DUBOUX – MME ROUYER - MME DUVERGER

Monsieur BIGARAN a été nommé secrétaire.

| Numéro délibération | Objet | Décision |
|---------------------|--|----------------------------------|
| 20220501 | Adoption des études d'avant-projet définitif pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère de CEPET | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220502 | Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de CEPET | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220503 | Demande de subvention à l'Etat (DETR ou DSIL) au titre du contrat territorial de relance et de transition écologique pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de CEPET | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220504-1 | SDEHG : Création d'un feu tricolore pour la sécurisation du passage piéton Esclassans : dossier 1AT183 | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220504-2 | SDEHG : Création d'un feu tricolore pour la sécurisation du passage piéton Esclassans : dossier 1AT184 | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220505 | SDEHG : Rénovation de l'éclairage public Champ des Vignes | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220506 | Approbation de la convention de révision du schéma directeur du zonage associé d'assainissement des eaux usées de la commune de CEPET | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220507 | Coulée verte : Acquisition de parcelles et approbation de la convention pour l'entretien du bassin de rétention de la résidence la Roseraie Marie Jeanne | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220508 | Convention territorial globale | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |

| | | |
|----------|---|----------------------------------|
| 20220509 | Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget du budget 2023 | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220510 | Décision modificative n°3 | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220511 | Remplacement d'un agent momentanément indisponible | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220512 | Recrutement d'agents contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220513 | Recrutement d'agents contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220514 | Action sociale | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220515 | Reprise en régie de l'ALSH | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220516 | Amendes de police | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |
| 20220517 | Fonds de concours voirie | Pour 13 Contre 0 Abstention 0 |

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Adoption des études d'avant-projet définitif pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère de CEPET

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour la réalisation des travaux avec le groupement de maîtres d'œuvre composé de TRAMES Architectes (mandataire), de DAVID et BIARD (maître d'œuvre conception technique), de SATEC ingénierie et de ISAO pour un montant de rémunération provisoire de 55 000€ HT.

Madame le Maire présente alors les études d'avant-projet définitif (APD) réalisées durant les mois d'août à novembre 2022 par les maîtres d'œuvre, afin que le Conseil municipal se prononce sur leur adoption.

Le projet présenté dans le dossier APD précise l'ensemble du projet dans son organisation, ses dimensions, ses matériaux et ses prestations. Il prend en compte les remarques de l'étude de sol et des bureaux de contrôle (dalle portée en plancher bas sur fondations indépendantes au bâtiment existant, réalisation d'une seconde structure verticale qui reposera sur les nouvelles fondations, dépose et remplacement complet de la couverture en tuiles neuves, pare pluie, fondations semi profondes voire profonde, puisard)

Madame le Maire indique que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par le groupement, au terme des études d'APD et en retenant l'évolution du programme proposée, s'élève à 762 000€HT hors options et 39 090 € HT de curage.

Elle souligne que cela représente un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle (initialement fixée à 550 000€ HT) allouée pour les travaux

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des études d'APD réalisées et remises par le groupement de maître d'œuvre, telles qu'exposées devant l'assemblée, et d'approuver, en conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à la somme de 762 000€HT hors options et 39 090€ de curage.

Madame le Maire rappelle que, le coût prévisionnel définitif des travaux établis par le maître d'œuvre et son forfait définitif de rémunération sont arrêtés par un avenant conclu au plus tard avant le lancement de la procédure de passation du ou des marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter l'enveloppe déterminée lors des études d'APD afin de pouvoir déposer les demandes de subvention dans les délais impartis,
- que les propositions relatives au traitement des façades sont refusées à ce stade, au motif que celui-ci ne correspond pas à l'identité du village et au souhait des élus,
- que l'aménagement du jardin et des terrasses doit être revisité,
- que la conception du hangar de stockage doit être précisée et éventuellement revue
- que les détails du projet doivent être travaillés en lien étroit entre le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, afin d'obtenir un projet conforme aux besoins de la commune
- d'approuver, en conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par ce groupement à la somme de 762 000€HT hors options et 39 090€ de curage.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document dans ce projet

Votes pour 13

2- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de CEPET

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de CEPET en un lieu multiculturel et intergénérationnel.

Madame le Maire rappelle que la commune de Cépet, située à 18 kms de Toulouse, fait partie de la Communauté de Communes du Frontonnais et connaît une forte progression démographique depuis plusieurs années, compte tenu notamment de sa situation géographique, à proximité immédiate de la métropole toulousaine tout en étant la porte d'entrée du Frontonnais.

Compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de terrains, la progression du nombre d'habitants s'élève à plus de 30% depuis 2016, soit 1773 habitants recensés contre 2197 habitants estimés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 avec une continuité de la progression à 2500 habitants environ d'ici 2024.

Cette nouvelle population, constituée essentiellement de familles avec enfants, souvent primo-accédantes ou locataires, modifie la typologie du village et génère de nouveaux besoins, en termes d'accueil et d'animations de cœur de ville.

La nécessité de créer de nouveaux liens, culturels et intergénérationnels, est ainsi devenue cruciale pour maintenir la qualité de vie et le cadre environnemental préservé du village.

La réhabilitation du presbytère, bâtiment situé au cœur du village entre ainsi dans le cadre plus large de la rénovation et de l'attractivité de notre centre bourg.

L'enjeu du projet de réhabilitation est majeur pour la commune.

Aussi, après plusieurs réunions de concertation avec les associations et les élus, les besoins identifiés sont les suivants :

- Créer un espace polyvalent multi-activités et intergénérationnel
- Proposer des animations culturelles
- Mettre à disposition des salles pour l'accueil de différentes activités, comme un espace de coworking, un café culturel associé à une bibliothèque et donnant sur un jardin intérieur.

Les résultats attendus concernant ce projet sont de :

- Créer un lieu de rencontre, de partage et de convivialité,
- Améliorer l'attractivité sociale et culturelle de la commune
- Valoriser le cadre de vie et le patrimoine communal

Par ailleurs, associé à cet espace, en fond de jardin, une salle municipale permettant l'organisation des conseils et des mariages, sera construite.

La capacité financière de la commune ne permet pas de supporter un tel investissement à elle seule et sollicite donc une subvention au taux maximum auprès du Département au titre du Contrat de territoire.

Ce projet s'élève à 909 289.50 € HT.

Madame le Maire présente le détail des devis comme suit :

| BAT A Presbytère Enveloppe prévisionnelle | | montant ht |
|--|--|-----------------------|
| 01 | VRD | 25 000.00 € |
| 02 | GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS | 124 000.00 € |
| 03 | CHARPENTE BOIS / COUVERTURE | 24 000.00 € |
| 04 | MENUISERIES EXTERIEURES | 35 000.00 € |
| 05 | MENUISERIE INTERIEURE | 13 000.00 € |
| 06 | PLATRERIE | 24 000.00 € |
| 07 | PEINTURE / SOL SOUPLE | 11 500.00 € |
| 08 | FACADE / TRAITEMENT DE LA BRIQUE | 40 000.00 € |
| 09 | ELECTRICITE | 36 000.00 € |
| 10 | PLOMBERIE / CVC | 20 500.00 € |
| 11 | SERRURERIE | 10 000.00 € |
| 12 | RIDEAUX ACOUSTIQUES | |
| 13 | ELEVATEUR | 25 000.00 € |
| TOTAL HT _ BAT A | | 388 000.00 € |
| BAT B Nouvelles constructions Enveloppe prévisionnell | | montant ht |
| 01 | VRD | 38 000.00 € |
| 02 | GROS ŒUVRE / DEMOLITION | 62 000.00 € |
| 03 | CHARPENTE BOIS / COUVERTURE | 125 000.00 € |
| 04 | MENUISERIES EXTERIEURES | 64 000.00 € |
| 05 | MENUISERIE INTERIEURE | 23 000.00 € |
| 06 | PLATRERIE | |
| 07 | PEINTURE / SOL SOUPLE | 3 000.00 € |
| 08 | FACADE / TRAITEMENT DE LA BRIQUE | |
| 09 | ELECTRICITE | 31 000.00 € |
| 10 | PLOMBERIE / CVC | 20 000.00 € |
| 11 | SERRURERIE | |
| 12 | RIDEAUX ACOUSTIQUES | 8 000.00 € |
| 13 | ELEVATEUR | |
| TOTAL HT _ BAT B | | 374 000.00 € |
| OPERATION Enveloppe prévisionnelle | | montant ht |
| BAT A | Réhabilitation presbytère + entrée et placette | 388 000.00 € |
| BAT B | Construction extension + abri jardin + jardin | 374 000.00 € |
| | Curage | 39090 |
| TOTAL HT OPERATION | | 801 090.00 € |
| | Maîtrise d'œuvre | 55 000.00 € |
| | CT/CSPS | 9 900.00 € |
| TOTAL HT travaux et MOE | | 865 990.00 € |
| | Imprévus 5% | 43 299.50 € |
| TOTAL HT OPERATION | | 909 289.50 € |
| TOTAL TTC OPERATION | | 1 091 147.40 € |

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 1 091 147.40€

| | |
|---|--------------|
| FCTVA | 178 991.82 € |
| Département (40% des travaux) | 320 436.00 € |
| Etat (DETR ou DSIL) 40% des travaux/MOE et imprévus | 363 715.80 € |
| Autofinancement | 228 003.78 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 909 289.50 € HT.
- De l'autoriser à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Que les crédits seront ouverts au BP 2023
- De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement au titre du contrat de territoire.

Votes pour 13

3- Demande de subvention à l'Etat (DETR ou DSIL) au titre du contrat territorial de relance et de transition écologique pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de CEPET

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de CEPET en un lieu multiculturel et intergénérationnel.

Madame le Maire rappelle que la commune de Cépet, située à 18 kms de Toulouse, fait partie de la Communauté de Communes du Frontonnais et connaît une forte progression démographique depuis plusieurs années, compte tenu notamment de sa situation géographique, à proximité immédiate de la métropole toulousaine tout en étant la porte d'entrée du Frontonnais.

Compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de terrains, la progression du nombre d'habitants s'élève à plus de 30% depuis 2016, soit 1773 habitants recensés contre 2197 habitants estimés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 avec une continuité de la progression à 2500 habitants environ d'ici 2024.

Cette nouvelle population, constituée essentiellement de familles avec enfants, souvent primo-accédantes ou locataires, modifie la typologie du village et génère de nouveaux besoins, en termes d'accueil et d'animations de cœur de ville.

La nécessité de créer de nouveaux liens, culturels et intergénérationnels, est ainsi devenue cruciale pour maintenir la qualité de vie et le cadre environnemental préservé du village.

La réhabilitation du presbytère, bâtiment situé au cœur du village entre ainsi dans le cadre plus large de la rénovation et de l'attractivité de notre centre bourg.

L'enjeu du projet de réhabilitation est majeur pour la commune.

Aussi, après plusieurs réunions de concertation avec les associations et les élus, les besoins identifiés sont les suivants :

- Créer un espace polyvalent multi-activités et intergénérationnel
- Proposer des animations culturelles
- Mettre à disposition des salles pour l'accueil de différentes activités, comme un espace de coworking, un café culturel associé à une bibliothèque et donnant sur un jardin intérieur.

Les résultats attendus concernant ce projet sont de :

- Créer un lieu de rencontre, de partage et de convivialité,
- Améliorer l'attractivité sociale et culturelle de la commune
- Valoriser le cadre de vie et le patrimoine communal

Par ailleurs, associé à cet espace, en fond de jardin, une salle municipale permettant l'organisation des conseils et des mariages, sera construite.

La capacité financière de la commune ne permet pas de supporter un tel investissement à elle seule et sollicite donc une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

Ce projet s'élève à 909 289.50 € HT.

Madame le Maire présente le détail des devis comme suit :

| BAT A Presbytère Enveloppe prévisionnelle | | montant ht |
|--|--|-----------------------|
| 01 | VRD | 25 000.00 € |
| 02 | GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS | 124 000.00 € |
| 03 | CHARPENTE BOIS / COUVERTURE | 24 000.00 € |
| 04 | MENUISERIES EXTERIEURES | 35 000.00 € |
| 05 | MENUISERIE INTERIEURE | 13 000.00 € |
| 06 | PLATRERIE | 24 000.00 € |
| 07 | PEINTURE / SOL SOUPLE | 11 500.00 € |
| 08 | FACADE / TRAITEMENT DE LA BRIQUE | 40 000.00 € |
| 09 | ELECTRICITE | 36 000.00 € |
| 10 | PLOMBERIE / CVC | 20 500.00 € |
| 11 | SERRURERIE | 10 000.00 € |
| 12 | RIDEAUX ACOUSTIQUES | |
| 13 | ELEVATEUR | 25 000.00 € |
| TOTAL HT _ BAT A | | 388 000.00 € |
| BAT B Nouvelles constructions Enveloppe prévisionnell | | montant ht |
| 01 | VRD | 38 000.00 € |
| 02 | GROS ŒUVRE / DEMOLITION | 62 000.00 € |
| 03 | CHARPENTE BOIS / COUVERTURE | 125 000.00 € |
| 04 | MENUISERIES EXTERIEURES | 64 000.00 € |
| 05 | MENUISERIE INTERIEURE | 23 000.00 € |
| 06 | PLATRERIE | |
| 07 | PEINTURE / SOL SOUPLE | 3 000.00 € |
| 08 | FACADE / TRAITEMENT DE LA BRIQUE | |
| 09 | ELECTRICITE | 31 000.00 € |
| 10 | PLOMBERIE / CVC | 20 000.00 € |
| 11 | SERRURERIE | |
| 12 | RIDEAUX ACOUSTIQUES | 8 000.00 € |
| 13 | ELEVATEUR | |
| TOTAL HT _ BAT B | | 374 000.00 € |
| OPERATION | Enveloppe prévisionnelle | montant ht |
| BAT A | Réhabilitation presbytère + entrée et placette | 388 000.00 € |
| BAT B | Construction extension + abri jardin + jardin | 374 000.00 € |
| | Curage | 39090 |
| TOTAL HT OPERATION | | 801 090.00 € |
| | Maîtrise d'œuvre | 55 000.00 € |
| | CT/CSPS | 9 900.00 € |
| TOTAL HT travaux et MOE | | 865 990.00 € |
| | Imprévus 5% | 43 299.50 € |
| TOTAL HT OPERATION | | 909 289.50 € |
| TOTAL TTC OPERATION | | 1 091 147.40 € |

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 1 091 147.40€

| | |
|---|--------------|
| FCTVA | 178 991.82 € |
| Département (40% des travaux) | 320 436.00 € |
| Etat (DETR ou DSIL) 40% des travaux/MOE et imprévus | 363 715.80 € |
| Autofinancement | 228 003.78 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 909 289.50 € HT.
- De l'autoriser à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Indique que cette action est inscrite dans le CRTE signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Frontonnais
- Sollicite l'Etat (DETR ou DSIL) pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Votes pour 13

4.1- SDEHG : Création d'un feu tricolore pour la sécurisation du passage piéton Esclassans : dossier 1AT183

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 septembre 2022 concernant la création d'un feu tricolore pour la sécurisation du passage piétons Esclassans, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT183) :

- Au niveau du support existant, création d'un branchement aérosouterrain avec déroulage d'un câble HN 4x35² dans une tranchée de 10 mètres, jusqu'à la logette abritant le coupe circuit au niveau du contrôleur de feux.
- Présence sur le contrôleur, d'un emplacement coffret CIBE pour compteur / disjoncteur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 4 190 € TTC |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 666 € TTC |
| Total | 4 856 € TTC |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet présenté.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Votes pour 13

4.2- SDEHG : Création d'un feu tricolore pour la sécurisation du passage piéton Esclassans : dossier 1AT184

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 septembre 2022 concernant la création d'un feu tricolore pour la sécurisation du passage piétons Esclassans, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT184) :

- Au niveau du contrôleur de feux, création d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface) sur environ 30 mètres.

Fourniture et pose de :

- 2 poteaux cylindriques thermo laqués de hauteur 6 mètres, supportant chacun 1 signal de diamètre 300 mm à diodes en tête avec 1 répétiteur diamètre 200 mm à diodes à mi-hauteur et un répétiteur piéton à diode.
- 2 boutons poussoirs « appel piéton » au niveau des traversées de l'avenue de Toulouse.
- 2 radars de détection de vitesse Trafic Cams en tête du mât sur chacun des feux.
- de figurines A13B pour la protection des passages piétons côté sortie lotissement.
- 2 boutons poussoirs avec équipement sonore pour les mal voyants.
- Réglage et mise en fonctionnement du contrôleur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 4 764€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 12 100€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 13 453€ |
| Total | 30 317€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le projet présenté.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Votes pour 13

5- SDEHG : Rénovation de l'éclairage public Champ des Vignes

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 août 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement "Champ des Vignes", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1AT84) :

- Dépose des 9 ensembles avec appareils à boules et pose de 9 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres, et d'appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés, équipée d'un module LED de 24 W BI puissance, T°3000°K.
- Mise en conformité, vérification du câblage, géolocalisation du réseau souterrain pour passer classe en A, d'éclairage public et mise à jour sur le SIG.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE5 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 7,5 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Le projet devra respecter l'arrêté du 27/12/2018

Nota : le cout actuel ne comprend pas la rénovation du câblage.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 84%, soit 598€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 4 064€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 10 322€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 11 477€ |
| Total | 25 863€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le projet présenté.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 113€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Votes pour 13

6- Approbation de la convention de révision du schéma directeur du zonage associé d'assainissement des eaux usées de la commune de CEPET

Madame le Maire présente la convention technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées de la Commune.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU 31 au bénéfice de l'Adhérent (commune de CEPET) des prestations de révision du zonage d'assainissement. Cette étude sera réalisée parallèlement à la révision du PLU par l'adhérent afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement associé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente convention,
- D'habiliter Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

Votes pour 13

7- Coulée verte : Acquisition de parcelles et approbation de la convention pour l'entretien du bassin de rétention de la résidence la Roseraie Marie Jeanne

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de sa coulée verte (ruisseau de Paule) il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section A 2236 d'une contenance de 0a95ca.

Cette parcelle appartient actuellement à la copropriété de La Résidence la Roseraie Marie-Jeanne qui est prête à la céder moyennant la somme de 1 €.

La rédaction de l'acte administratif sera confiée au service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Madame le Maire présente la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de l'entretien du bassin de rétention. La Commune de Cépet s'engage à prendre à sa charge l'entretien du bassin de rétention, la clôture qui sera déplacée et la création d'un portillon afin d'une part que le service technique de la Commune puisse accéder au bassin de rétention et d'autre part que les résidents de LA RESIDENCE LA ROSERAIE MARIE JEANNE puissent accéder directement à la coulée verte. Cet entretien sera effectué deux fois par an par le service technique de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la proposition de Madame le Maire, de l'acquisition et du transfert de propriété de la parcelle n° A2236 au prix de 1€.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.

- De donner l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention de prestation de service pour bénéficier du service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'élaboration et l'enregistrement de l'acte.
- D'approuver la présente convention
- D'habiliter Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout acte afférent à ce dossier.

Votes pour 13

8- Convention territorial globale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la CAF a mis en place la Convention Territoriale Globale (CTG), un nouveau dispositif à destination des collectivités, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A la différence du CEJ qui était un dispositif financier, cette convention privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Elle doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Madame le Maire rappelle également que cette CTG, d'une durée de 4 ans a été, en accord avec la CAF, mise en œuvre en 2 phases : une 1^{ère} phase contractuelle pour 2 ans (2021-2022) qui pose l'engagement dans la démarche et une 2^{ème} phase définitive et opérationnalisée avec l'ensemble des acteurs pour la période 2023-2024. L'objet de cette délibération porte donc sur la contractualisation de cette 2^{ème} phase, notamment l'élaboration du plan d'actions et la définition des modalités du pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver ce nouveau dispositif contractuel qu'est la CTG, avec la CAF, la MSA et les communes membres, pour une durée de 2 ans du 01/01/2023 au 31/12/2024,
- De valider le plan d'actions de la Communauté de Communes du Frontonnais et de prendre note du plan d'actions de chaque commune,
- De valider les modalités du suivi et du pilotage de la CTG,
- De l'autoriser à la signer.

Votes pour 13

9- Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget du budget 2023

En vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette autorisation en cas de nécessité absolue avant l'adoption du budget 2023 comme suit :

- 25% des crédits votés au chapitre 20
- 25% des crédits votés au chapitre 21
- 25% des crédits votés au chapitre 23
- 25% des crédits votés pour chacune des opérations ouvertes en 2022

Madame le Maire propose :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2022, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2022, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Votes pour 13

10- Décision modificative n°3

Madame le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6042 : Achat presta° service sauf terra | | 10 000.00 € |
| D 6358 : Autres droits | | 7 000.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 17 000.00 € |
| D 6411 : Personnel titulaire | | 20 000.00 € |
| D 6413 : Personnel non titulaire | | 15 000.00 € |
| D 6451 : Cotisations à l'URSSAF | | 10 000.00 € |
| D 6453 : Cotisations caisses retraite | | 15 000.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | | 60 000.00 € |
| D 020 : Dépenses imprévues Invest | 12 000.00 € | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest | 12 000.00 € | |
| D 21312-11 : Groupe Scolaire | | 1 000.00 € |
| D 21318-12 : Mairie | | 11 000.00 € |
| D 2313-11 : Groupe Scolaire | | 1 000.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | | 13 000.00 € |
| D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat° | | 90 000.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | | 90 000.00 € |
| D 2152-12 : Mairie | 90 000.00 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 90 000.00 € | |
| D 2313-11 : Groupe Scolaire | | 12 000.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 12 000.00 € |
| R 2031 : Frais d'études | | 13 000.00 € |
| TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales | | 13 000.00 € |
| R 7388 : Autres taxes diverses | | 16 000.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | | 16 000.00 € |
| R 7478 : Autres organismes | | 31 000.00 € |
| R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut | | 30 000.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | | 61 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les virements ci-dessus.

Votes pour 13

11- Remplacement d'un agent public momentanément indisponible (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour VAE ;
 - congé pour bilan de compétence ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
 - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - congé de proche aidant ;
 - congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votes pour 13

12- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art 3-1-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services durant la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023, dans les différents services,

- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet

- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,

- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023, dans les différents services,

- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet

- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Votes pour 13

13- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art 3-1-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023, dans les différents services,

- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Votes pour 13

14- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Cette délibération annule et remplace la délibération n°202008010 du 12 septembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08/11/2022

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu les prestations proposées par le CNAS ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Nature des prestations

- De mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur du CNAS à compter du 01/01/2023

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité dont la durée minimum du contrat est de 6 mois

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

- De déterminer les conditions de participation selon le règlement intérieur du CNAS
- Dès lors qu'un agent est inscrit sur la liste du personnel bénéficiaire, il peut prétendre à l'ensemble des prestations du catalogue selon les différents critères d'octroi.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

- De définir les modalités de mise en œuvre telles que définies dans le règlement intérieur du CNAS

Article 5 : Gestion des prestations sociales:

- D'adhérer au CNAS pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes : la collectivité verse au CNAS une cotisation selon un montant annuel forfaitaire par agent.
- D'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés des membres présents.

Votes pour 13

15- Reprise en régie ALSH

L'ALSH a vocation à accueillir les enfants des classes de maternelle et d'élémentaire du groupe scolaire sur les temps du mercredi midi et après-midi et des vacances scolaires.

Le 3 décembre 2021, la Commune a signé un marché public pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs sans hébergement. Le marché arrive à échéance le 31/12/2022.

La municipalité souhaite mener une politique éducative commune pour les enfants sur les différents temps d'accueil. Le service périscolaire est déjà géré directement par la commune. Pour permettre à la municipalité de développer les services liés à l'enfance, il est nécessaire de reprendre en régie le service de l'accueil extra-scolaire. Un coordonnateur mettra en œuvre et animera le Projet Educatif de Territoires en partenariat avec différents interlocuteurs dans le but de fédérer les enfants et les encadrants au sein d'un projet commun.

Le service de l'ALSH dépendra directement de la collectivité, le maire en étant directement responsable.

Le comité technique a émis un avis favorable le 08/11/2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre en régie le service ALSH à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la reprise en régie de l'ALSH

Votes pour 13

16- Reversement des amendes de police à la Communauté de Communes du Frontonnais sous la forme d'un fonds de concours

Préambule :

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Depuis plusieurs années, ce produit, calculé par commune selon les travaux de voirie réalisés, était reversé à la Communauté de Communes ayant réalisé les travaux de voirie dans le cadre de sa compétence. Les conditions d'octroi direct aux EPCI imposent que les trois compétences : voies communales, transports en commun et parc de stationnement soient détenues. En termes juridique et comptable, la CCF n'est pas, aujourd'hui, compétente en transports en commun aussi, le produit des amendes de police revient de droit aux communes. Si les communes utilisent ces fonds pour exercer une des compétences de la CCF, avec l'accord de la commune et pour des travaux spécifiques dans la commune, ces sommes peuvent être reversées par fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également la circulation routière avec, par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours...

Madame le Maire expose ce qui suit :

Il convient, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir une convention afin de procéder au versement d'un fonds de concours par les communes en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie et financés par les amendes de police.

Elle précise que la communauté de communes du Frontonnais et les communes utilisent les enveloppes d'amendes de police en matière de voirie pour travaux spécifiques de sécurité dans les communes.

Elle indique que les opérations prévues ouvrent droit aux aides des services du Conseil Départemental, allouées pour ce type de programme, versées directement aux communes pour des travaux réalisées sur leur territoire par la Communauté de Communes du Frontonnais.

Pour ce faire, les Communes doivent s'acquitter d'un fonds de concours pour le financement de la compétence avec en annexe la notification du montant alloué pour ce programme sur son territoire.

Elle informe que l'appel au versement du fonds de concours sera effectué durant le dernier trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le principe du reversement des amendes de police sous la forme d'un fonds de concours à la CCF sur justificatif
- De signer annuellement la convention de reversement des amendes de police qui représentera les données de l'année considérée ainsi que tous les documents s'y rapportant
- D'inscrire la recette au chapitre 13 compte 1342

Votes pour 13

17- Fonds de concours voirie

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention ayant pour objet, en application de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Commune de CEPET en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie. Les travaux d'infrastructures Voirie de la Communauté de Communes budgétisés s'élèvent à 4 641 510€ (montant voté au BP 2022) sur le territoire de l'EPCI. A ce titre, un fonds de concours est sollicité auprès des communes membres sur la dépense éligible. Au vu des travaux inscrits dans le programme 2022, d'un montant estimé à 174 500€, la commune de CEPET doit s'acquitter d'un fond de concours pour le financement de la compétence.

La commune de CEPET versera par voie de fonds de concours la somme de 75 172.06€ à la CCF pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la signature de cette convention par Madame le Maire.

Votes pour 13

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance, M. BIGARAN Lionel



